

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE GROUY-SAINTE-PIERRE

**N°76-2024**

**Date de convocation :**  
04/10/2024

**Date d'affichage :**  
14/10/2024

**Nombre de conseillers en  
exercices : 10**

**Nombre de conseillers qui  
ont délibéré : 08**

**Nombre de pouvoirs : 02**

**Pour : 10  
Contre : 00  
Abstention : 00**

**Objet :**  
Mise en œuvre de la  
protection sociale  
complémentaire – Risque  
prévoyance

**Certifié exécutoire  
compte tenu de :**  
Sa transmission en  
Préfecture le :

Et de sa publication le :

**Le Maire**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à 18h00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1<sup>er</sup> adjoint, CLÉRÉ Denis,

Mme la 2<sup>ème</sup> adjointe, LEGROS Alexandra,

Élus : M. LEGRIS Cyril, Mme MEULIN Maryline, Mme SINOQUET Valérie, M. VAN LAECKEN Patrick, et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre.

Étaient absents excusés :

M. BOULET Bernard (*donne pouvoir à M. SINOQUET Régis*) ; M. LEULIER Jean-Paul (*donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre*).

Madame MEULIN Maryline est désignée secrétaire de séance.

### MISE EN ŒUVRE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE PRÉVOYANCE

VU la délibération n°34-2024 du 30 mai 2024 Présentation du dispositif d'assurance de protection sociale complémentaire, risque prévoyance ;  
VU les avis favorables du collège des représentants des élus et du collège des représentants du personnel du Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Somme en date du 10 septembre 2024 ;

Monsieur le Maire propose d'entériner les propositions faites lors de la présentation du dispositif le 30 mai 2024.

À l'unanimité, le Conseil municipal décide

- De participer au risque prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- D'Adhérer à la Convention de participation conclue par le CDG80 pour le risque prévoyance ;
- De verser un montant de participation
  - De 50% du montant de la cotisation du régime de base due par l'agent ;
  - Cette participation ne pourra pas être inférieur à 7,00€ ;
  - Les contractuels pourront adhérer au contrat groupe sous réserve d'une ancienneté de 6 mois et ayant un contrat d'un an minimum ;
  - Les agents désirant adhérer au contrat collectif devront compléter et signer un bulletin d'adhésion et l'adresser au service des Ressources Humaines de la Collectivité avant le 15 décembre 2024 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. (Sous réserve de remplir les conditions)

**Pour extrait conforme, Le Maire, Régis SINOQUET**

